

SÉANCE DU 25 JUIN 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt-cinq du mois de juin à dix-huit heures, le Conseil Municipal de la Commune s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, en session ordinaire, sous la présidence de **Monsieur Cédric VAN VOOREN, Maire**.

Étaient présents : Mmes et M. BARILLÈRE Jean-René, BINET Blandine, CESBRON Bernard, COTTENCEAU Marylène, DEROUINEAU Linda (représentant Mme Véronique BARRÉ), FARDEAU Mathieu, MALINGE Anne, POISSONNEAU Claude, ROBERT Frédéric, ROTURIER Magali, TIJOU Liliane et VAN VOOREN Cédric (représentant M. Ange SABATINI)

Absents excusés ou représentés : Mmes et M. BARRÉ Véronique (représentée par Mme Linda DEROUINEAU), CRESTIN Joseph, HELBECQUE Luciane, KOCHAN Stève et SABATINI Ange (représenté par M. Cédric VAN VOOREN)

Monsieur le Maire constatant que le quorum est atteint, ouvre la séance.

Les conseillers présents forment la majorité des membres en exercice, lesquels sont au nombre de dix-sept.

Monsieur Claude POISSONNEAU a été désigné secrétaire de séance conformément à l'article L.2121-15 du CGCT.

Conformément à l'article L.2121-25 modifié du Code Général des Collectivités Territoriales, la liste des délibérations examinées lors de la présente séance par le conseil municipal a été affichée au tableau d'affichage de la mairie et publiée sur le site internet de la commune le 27 juin 2025.

Conformément à l'article L.2121-25 modifié du Code Général des Collectivités Territoriales, un extrait du procès-verbal de la présente séance a été publié sur le site internet de la commune le 27 juin 2025.



COMPTE-RENDU DE SÉANCE

Approbation du Procès-verbal de la séance précédente

Le Procès-Verbal de la séance du 21/05/2025, dont chaque conseiller a eu connaissance, ne faisant l'objet d'aucune remarque, demande de modification ou observations particulières est adopté.

I – FINANCES

MISE EN PLACE D'UNE STRATÉGIE LEGS, DONATIONS ET ASSURANCES-VIE EN FAVEUR DE LA COMMUNE

Monsieur le Maire expose :

Considérant un contexte national marqué par la baisse continue des dotations de l'État et l'incertitude quant à leur évolution future, les collectivités locales doivent faire face à une augmentation constante de leurs charges et de leurs responsabilités : entretien et mise aux normes du patrimoine, services à la population, transition écologique, sécurité, accessibilité, ou encore développement culturel et éducatif. Cette pression budgétaire, désormais structurelle, impose aux communes de repenser leurs leviers de financement. C'est dans cette dynamique que notre collectivité entend, de manière à la fois innovante, rigoureuse et respectueuse de l'intérêt général, identifier et mobiliser de nouvelles sources de recettes,

lorsque celles-ci sont pertinentes et porteuses de sens. Le développement des ressources issues de fonds privés constitue aujourd'hui une piste sérieuse et responsable pour compléter nos moyens d'action, sans alourdir la fiscalité locale.

Considérant que l'Association des maires et Présidents d'EPCI du Maine-et-Loire (AMF49) a confié à la société COM&SENS TERRITOIRES une prestation appelée LEGS&MOI portant sur le développement des libéralités (legs, donations, assurances-vie) pour les communes de Maine-et-Loire adhérentes de l'AMF49 ;

Considérant que cette prestation inclue un certain nombre de services par COM&SENS TERRITOIRES : une communication spécifique ciblée pour chaque commune, un accompagnement dans les relations donateurs et testateurs caractérisées par des conseils et un accompagnement technique et humain sur mesure, une aide à la gestion administrative et juridique des dossiers, de la formation et un accompagnement des Communes leur permettant de devenir autonome sur le sujet à l'expiration d'un délai de trois ans.

Considérant l'opportunité de mener à bien une stratégie legs, donations et assurances-vie afin d'accroître les ressources de la Commune, d'augmenter sa capacité d'investissement et ainsi de favoriser le développement et l'attractivité de son territoire ;

Considérant que la prestation de COM&SENS TERRITOIRES proposée par l'AMF49 aux communes adhérentes à l'association est assortie d'une charte éthique apportant toutes les garanties attendues en la matière ;

Considérant que la prestation de COM&SENS TERRITOIRES figurant à l'annexe 1 de la présente délibération proposée aux communes adhérentes de l'association, est portée financièrement par l'AMF49.

Considérant que chaque commune adhérente à l'AMF49 souhaitant bénéficier de cette prestation doit délibérer en ce sens ;

Considérant que cette prestation peut être assortie, le cas échéant, de différentes options complémentaires et payantes figurant à l'annexe 2 de la présente délibération, que la levée de ces options est soumise à la libre appréciation de chaque commune et nécessitera une délibération spécifique.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles relatifs aux compétences du conseil municipal et aux finances locales ;

VU le Code Général des Impôts, et notamment son article 794 stipulant que sont exonérés de Droits de Mutation à Titre Gratuit les biens qui adviennent aux régions, départements, communes (...) par donation ou succession dès lors qu'ils sont affectés à des activités non lucratives ;

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents,

APPROUVE le principe visant à solliciter des fonds privés pour accroître les ressources de la Commune ;

APPROUVE l'offre de COM&SENS TERRITOIRES proposée par l'AMF49 aux communes adhérentes et figurant à l'annexe 1 de la présente délibération, précise que cette offre permet de mener à bien une stratégie legs, donations et assurances-vie pour accroître les ressources de la commune et sa capacité d'investissements afin de favoriser le développement et l'attractivité de son territoire ;

APPROUVE la charte éthique assortie à l'offre susvisée ;

AUTORISE Monsieur le Maire à prendre toutes mesures permettant de concourir à la mise en place de la stratégie legs, donations et assurances-vie figurant à l'annexe 1 de la présente délibération et désigne Monsieur le Maire, référent en charge de la mise en place de la stratégie libéralités de la commune ;

PRECISE qu'une délibération spécifique sera nécessaire dans l'hypothèse où la commune souhaite lever une des options proposées à la prestation initiale et figurant en annexe 2 de la présente délibération ;

PRECISE que la présente délibération sera affichée et publiée conformément aux dispositions légales et réglementaires en vigueur.

VENTE D'UN TERRAIN COMMUNAL – RUE DES LANDES

Monsieur le Maire rappelle la demande de Madame Mélanie BACHELART souhaitant acquérir la parcelle n°AL 0170, située rue des Landes, 49340 VEZINS, d'une superficie de 238 m².

Monsieur le Maire propose aux élus présents de fixer le prix du terrain pour cession à Madame Mélanie BACHELART, domiciliée 1 Rue de la Porte, 49340 VEZINS.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents,

ANNULE la délibération n°66/2024 en date du 4 septembre 2024 ;

DECIDE de la vente de la parcelle cadastrée section AL n°0170 situé rue des Landes, 49340 VEZINS, à Madame Mélanie BACHELART, domiciliée 1 rue de la Porte, 49340 VEZINS ;

FIXE le prix de vente du terrain susmentionné, d'une superficie de 238 m², à 1 500 € ;

DECIDE de constater la désaffectation de l'usage du public et de prononcer le déclassement du domaine public de la parcelle concernée et de l'intégrer au domaine privé communal ;

PRECISE que les frais d'acte notarié seront à charge de l'acquéreur ;

AUTORISE Monsieur le Maire, ou à défaut un de ses adjoints, à signer tout document nécessaire à la conclusion de la vente.

II- MARCHÉS PUBLICS

LOTISSEMENT LE CHÂTEAU – MODIFICATION DE MARCHÉ N°1 – LOT N°3

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal la délibération n°26/2021 en date du 5 mai 2021 et la signature du marché avec l'entreprise ID VERDE concernant le lot n°3 – Espaces Verts – du marché de viabilisation du Lotissement Le Château pour un montant total de 22 666.16 € HT soit 27 199.39 €.

Considérant les modifications prenant en compte des prestations non nécessaires en moins-value pour un montant de 2 472.15 € HT.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents,

APPROUVE ces modifications ;

AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'avenant n°1 de modification du marché du lot n°3 – Espaces Verts – Lotissement Le Château, détaillé comme suit :

- Marché de base HT : 22 666.16 € HT
- Marché de base TTC : 27 199.39 € TTC
- Montant de la modification n°1 : - 2 472.15 € HT
- Nouveau montant du marché : 20 194.01 € HT soit 24 232.81 € TTC

III- PATRIMOINE

CONVENTION DE PARTENARIAT POUR L'EMBELLISSEMENT D'UN POSTE DE DISTRIBUTION D'ELECTRICITÉ

Monsieur le Maire expose que partageant des préoccupations communes ainsi qu'un échange mutuel d'information, le SIÉML et Enedis s'engagent dans le cadre de la convention signée le 27 novembre 2014 avec l'Association des Maires de Maine-et-Loire à participer à l'embellissement de postes de distribution d'électricité pour lesquels les communes souhaitent mobiliser des jeunes dans le cadre de la réalisation d'une fresque artistique (accompagnement social, chantier école ou par l'intermédiaire d'une structure éducative).

La commune a souhaité, à travers les actions proposées par le Conseil municipal des Enfants, réaliser la mise en œuvre d'un poste de transformation située rue des Charmes.

Monsieur le Maire précise qu'en embellissant un poste de transformation de distribution publique d'électricité, il s'agit pour la commune, le SIÉML et Enedis d'améliorer le cadre de vie des riverains, lutter contre les incivilités (tags et graffitis disgracieux) en recourant à l'expression artistique et permettre à une structure locale de contribuer à cette opération.

Monsieur le Maire présente aux élus la convention à conclure entre la commune, le SIÉML et Enedis définissant les conditions dans lesquelles sera réalisé l'embellissement du poste de distribution publique d'électricité située rue des Charmes.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après délibération et à l'unanimité des membres présents,

APPROUVE la convention de partenariat avec le SIÉML et Enedis pour l'embellissement d'un poste de distribution d'électricité

AUTORISE Monsieur le Maire à signer ladite convention

IV- RESSOURCES HUMAINES

CREATION D'EMPLOIS NON PERMANENTS POUR FAIRE FACE A UN BESOIN LIÉ A UN ACCROISSEMENT SAISONNIER

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée délibérante que, conformément à l'article L. 313-1 du Code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

En outre, les employeurs territoriaux peuvent, en application de l'article L. 332-23, 1° du Code général de la fonction publique, recruter des agents contractuels sur des emplois non permanents pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité. Cet accroissement est d'une durée maximale de douze mois au cours d'une période de dix-huit mois consécutifs.

Ainsi,

Vu l'article L. 313-1 du Code général de la fonction publique,

Vu l'article L. 332-23, 1° du Code général de la fonction publique,

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,

Considérant qu'il est nécessaire de recruter un agent contractuel pour faire face à un accroissement temporaire d'activité au niveau de l'accueil de loisirs durant sa période d'ouverture lors de la période estival au mois de juillet 2025,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents,

DECIDE de créer à compter du 7 juillet 2025 un emploi non permanent pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité dans le grade d'adjoint territorial d'animation, relevant de la catégorie hiérarchique C.

L'agent recruté assurera des fonctions d'adjoint d'animation au sein de l'accueil de loisirs à temps non complet pour une durée hebdomadaire de 30/35^{ème}. Cet emploi non permanent sera occupé par un agent recruté par la voie d'un contrat à durée déterminée allant du 7 juillet 2025 au 27 juillet 2025 inclus.

DECIDE de créer à compter du 7 juillet 2025 un emploi non permanent pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité dans le grade d'adjoint territorial d'animation, relevant de la catégorie hiérarchique C.

L'agent recruté assurera des fonctions d'adjoint d'animation au sein de l'accueil de loisirs à temps non complet pour une durée hebdomadaire de 25/35^{ème}. Cet emploi non permanent sera occupé par un agent recruté par la voie d'un contrat à durée déterminée allant du 7 juillet 2025 au 27 juillet 2025 inclus.

DECIDE de créer à compter du 14 juillet 2025 un emploi non permanent pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité dans le grade d'adjoint territorial d'animation, relevant de la catégorie hiérarchique C.

L'agent recruté assurera des fonctions d'adjoint d'animation au sein de l'accueil de loisirs à temps non complet pour une durée hebdomadaire de 24/35^{ème}. Cet emploi non permanent sera occupé par un agent recruté par la voie d'un contrat à durée déterminée allant du 14 juillet 2025 au 27 juillet 2025 inclus.

PRECISE que les rémunérations seront fixées par référence à l'indice brut 367 indice majoré 366 correspondant à l'échelon 1 du grade d'adjoint territorial d'animation

PRECISE que les crédits correspondants sont inscrits au budget.

V – QUESTIONS DIVERSES

Déclaration d'intention d'aliéner

Le conseil municipal est informé, que dans le cadre de sa délégation, Monsieur le Maire a décidé de ne pas préempter les biens suivants :

- 4 Chemin du Métreau (AH 145)
- 14 Rue d'Anjou (AB 1150)

VALOR 3e– Présentation rapport annuel d'activités 2024

Monsieur le Maire présente aux élus le rapport annuel d'activités 2024 du Syndicat Mixte VALOR 3°, assurant au bénéfice des habitants de la commune le traitement des déchets ménagers.

✚ Présentation de la revue de presse.

La séance est close à 19h

Le prochain Conseil Municipal se déroulera le mercredi 16 juillet 2025 à 18h.

Le Maire,
Cédric VAN VOOREN

